

COMMENT ÇA MARCHE ?



1/ VOUS PROPOSEZ !

> de février à avril 2022

Pour faire votre proposition, il vous suffit de remplir le formulaire de candidature et le déposer en mairie ou sur le site www.nouvoitou.fr rubrique « budget participatif » avant le 30 avril 2022.

N'hésitez pas à détailler au maximum votre projet et surtout à remplir toutes les données sans quoi votre projet ne pourra être étudié !

2/ NOUS ÉTUDIONS...

> mai 2022

Les dossiers seront vérifiés par le comité de validation composé d'habitants, d'agents municipaux et d'élus, pour s'assurer notamment qu'ils répondent aux critères de recevabilité :

- Répondre à l'intérêt général : être utile aux habitants et habitantes de la ville ou d'un quartier et être accessible gratuitement
- Relever des compétences communales et se situer sur le territoire de Nouvoitou
- Être localisé sur des murs ou des propriétés appartenant à la commune
- Engendrer uniquement des dépenses ponctuelles et non-récurrentes
- Ne pas nécessiter l'acquisition ou la location d'un local ou d'un terrain
- Ne pas être déjà en passe d'être réalisé ou en cours de réalisation (en cas de doute lors du dépôt des idées, il est possible de contacter les services municipaux)
- Ne pas satisfaire en premier lieu des intérêts privés ou particuliers, ni générer une situation de conflit d'intérêt.
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur
- Être réalisable dans un délai d'un an

Si votre projet passe ces étapes, il sera soumis au vote des Nouvoitouciens !



3/ VOUS DÉFENDEZ VOTRE PROJET !

> juin-juillet 2022

Votre idée est la meilleure, n'est-ce pas ?

Alors il va falloir la présenter et même la défendre afin qu'elle soit retenue par les Nouvoitouciens et Nouvoitouciennes lors d'une soirée de présentation ! (Format « 15 mn pour convaincre »)

Venez avec vos amis, votre famille... Bref avec vos soutiens !

Les projets seront également exposés sur des panneaux explicatifs installés à la Mairie et dévoilés sur le site de la commune.

Pour mettre toutes les chances de votre côté, pensez à faire la promotion de votre projet auprès de votre entourage !

> Le lieu et la date de cette soirée de présentation seront communiqués ultérieurement.



4/ VOUS VOTEZ !

> septembre 2022

Chaque habitant pourra voter une seule fois pour un seul projet.

Vote en ligne sur le site internet www.nouvoitou.fr ou par bulletin déposé dans l'urne installée à l'accueil de la Mairie ou lors du forum des associations.

Le ou les projet(s) plébiscité(s) sera (seront) réalisé(s) par la Commune dans la limite des 3500 €.



5/ VOUS DÉCOUVREZ LES RÉSULTATS ET NOUS RÉALISONS LES PROJETS !

> début octobre 2022

Le dépouillement sera effectué par les membres du conseil municipal et sera suivi de l'annonce des résultats.

> Résultats visibles sur le site internet de la commune.

La réalisation des projets sera engagée dans les mois qui suivront en fonction du projet retenu. Les lauréats seront associés à la réalisation du projet pour en découvrir les différentes étapes.

